

2 L M

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 Euros
Siège social : 44 Rue Aristide Briand
60870 VILLERS SAINT PAUL
380 454 215 RCS COMPIEGNE

**DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT PROPOSÉE À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2025**

TROISIÈME RÉOLUTION - Affectation et répartition des résultats

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Comité de gestion et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2025, s'élevant à 2 054 049 Euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 054 049 Euros
À titre de dividendes aux Associés.....	600 000 Euros
<i>Soit 204,08 Euros par action ordinaire de catégorie A,</i>	
<i>Soit 90 000 Euros pour l'action de préférence de catégorie B ;</i>	

Le solde, soit 1 454 049 Euros
En totalité au compte « Autres réserves » ainsi porté à 2 624 033 Euros.

Les dividendes seront mis en paiement, au siège social, à compter de ce jour.

Nous vous informons qu'en application des dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus distribués mentionnés aux articles 108 à 117 bis et 120 à 123 bis du Code général des impôts dont désormais assujettis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), dit « Flat tax », de 30 %, calculé sur les revenus bruts distribués.

Les associés personnes physiques qui le souhaitent peuvent néanmoins opter pour le maintien de la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans ce cas, ils demeurent assujettis au prélèvement à la source au taux de 12,8 %, auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Ce prélèvement à la source s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. En contrepartie, les associés peuvent continuer de bénéficier, sur le montant des dividendes distribués, de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont prélevés à la source par l'établissement payeur et

versés au Trésor Public dans les 15 premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Éligibilité à l'abattement (CGI, Art. 158)	Non éligibilité à l'abattement (CGI, Art. 158)
30 avril 2022	136,05 Euros cat. A 60 000 Euros cat. B	217 680 Euros	182 320 Euros
30 avril 2023	204,08 Euros cat. A 90 000 Euros cat. B	326 520 Euros	273 480 Euros
30 avril 2024	1 020,41 Euros cat. A 450 000 Euros cat. B	545 700 Euros	2 454 300 Euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 13 octobre 2025 :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



2LM

Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 Euros
Siège social : 44 Rue Aristide Briand
60870 VILLERS SAINT PAUL
380 454 215 R.C.S. COMPIEGNE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2025**

**EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2025
DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 054 049 Euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2025 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 054 049 Euros
À titre de dividendes aux Associés.....	600 000 Euros
<i>Soit 204,08 Euros par action ordinaire de catégorie A,</i>	
<i>Soit 90 000 Euros pour l'action de préférence de catégorie B ;</i>	

Le solde, soit 1 454 049 Euros
En totalité au compte « Autres réserves » ainsi porté à 2 624 033 Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 2 872 733 Euros.

Les dividendes seraient mis en paiement, au siège social, à compter de ce jour.

Nous vous informons qu'en application des dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus distribués mentionnés aux articles 108 à 117 bis et 120 à 123 bis du Code général des impôts sont désormais assujetties à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), dit « Flat tax », de 30 %, calculé sur les revenus bruts distribués.

Les associés personnes physiques qui le souhaitent peuvent néanmoins opter pour le maintien de la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans ce cas, ils demeurent assujettis au prélèvement à la source au taux de 12,8 %, auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Ce prélèvement à la source s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. En contrepartie, les associés peuvent continuer de bénéficier, sur le montant des dividendes distribués, de l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont prélevés à la source par l'établissement payeur et versés au Trésor Public dans les 15 premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Certifié conforme

Le Président



1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : 2LM Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2

Adresse de l'entreprise 44 RUE ARISTIDE BRIAND 60870 VILLERS ST-PAUL Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET* 3 8 0 4 5 4 2 1 5 0 0 0 2 7 Néant *

				Exercice N clos le,	
				3	0
				0	4
				2	0
				2	5
				Net	
		Brut		Amortissements, provisions	
		1		2	
				3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	231 239	AG	10 871
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	92 000	AK	45 000
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	607 007	AU	245 932
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	5 259 832	CV	5 259 832
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH		BI	
TOTAL (II)		BJ	6 190 078	BK	5 561 634
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	Créances	BX	698 424	BY	698 424
	Autres créances (3)	BZ	1 934 771	CA	1 934 771
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	CD	500 000	CE	500 000
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CF	1 760 114	CG	1 760 114	
Disponibilités	CH	242 957	CI	242 957	
Charges constatées d'avance (3) *	CH	242 957	CI	242 957	
TOTAL (III)		CJ	5 136 267	CK	5 136 267
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	11 326 344	1A	10 697 901

Renvois : (1) Dont droit au bail : CP (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2025

Désignation de l'entreprise		2LM	Exercice N		
			Néant <input type="checkbox"/> *		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)	DA	100 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	13 703		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 169 984		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 054 049		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	134 998		
	TOTAL (I)	DL	3 472 733		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	890 341		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	5 304 349		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	330 163		
	Dettes fiscales et sociales	DY	369 310		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	331 005			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	7 225 168			
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	10 697 901			
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 639 813			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : 2LM		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/> *	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	biens *	FD		FE	FF	
	services*	FG	2 214 997	FH	FI 2 214 997	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 214 997	FK	FL 2 214 997	
	Production stockée*				FM	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO 4 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP 631 050	
	Autres produits (1) (11)				FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR 2 850 047
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 1 263 375	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX 42 517	
	Salaires et traitements*				FY 791 781	
	Charges sociales (10)				FZ 391 686	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*		GA 94 776
				- dotations aux provisions		GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF 2 584 135	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG 265 911	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ 2 182 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL 158 007	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
Total des produits financiers (V)					GP 2 340 007	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR 320 454	
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
Total des charges financières (VI)					GU 320 454	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV 2 019 553	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW 2 285 464	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>2LM</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	214 158
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	214 158
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(214 156)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	17 259
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 190 055
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 136 006
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 054 049
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	2 196 515
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	310 445
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	631 050
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Amendes et pénalités	218		
Litige ocde	213 861		
Regularisations diverses	79	2	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

Désignation de l'entreprise : 2LM										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A	IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations						
							Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence			Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	308 894	KE		KF	14 345	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2			KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	137 682	KW		KX		
		Matériel de transport *					KY	185 822	KZ		LA	28 693	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	225 257	LC		LD	29 553	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH	8 445	LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	557 206	LO		LP	58 246	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
Autres participations						8U	5 259 832	8V		8W			
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V			
TOTAL IV						LQ	5 259 832	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	6 125 931	ØH		ØJ	72 591		
CADRE B	IMMOBILISATIONS			Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence						
				par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	IO		LV		LW	323 239	1X		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agenets et am. des constructions					IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagements divers				IU		MM	137 682	MN		MO	
		Matériel de transport				IV		MP	214 515	MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW		MS	254 810	MT		MU
		Emballages récupérables et divers*					IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours				MY	8 445	MZ		NA		NB		
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF			
TOTAL III				IY	8 445	NG		NH	607 007	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations				IØ		ØX		ØY	5 259 832	ØZ		
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G		
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	5 259 832	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	8 445	ØK		ØL	6 190 078	ØM			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

N° 2054 bis-SD 2025

Exercice N clos le 3 | 0 | 0 | 4 | 2 | 0 | 2 | 5 |

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: 2LM Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.
Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise		2LM		Néant <input type="checkbox"/>		*			
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	257 060	PF	10 308	PG	0	PH	267 369
TOTAL I		RK	257 060	RM	10 308	RN		RO	267 369
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	63 846	QE	13 425	QF	0	QG	77 270
	Matériel de transport	QH	28 257	QI	43 978	QJ	0	QK	72 235
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	184 505	QM	27 064	QN	0	QO	211 569
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	276 607	QV	84 468	QW		QX	361 074
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	533 667	ØP	94 776	ØQ		ØR	628 443
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS		REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
TOTAL III									
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise ^{2LM}						Néant <input type="checkbox"/> *
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	134 998	TM	TN	134 998
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	134 998	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z		TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
	- corporelles	6E	6F	6G	6H	
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B		TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	134 998	UB	UC	UD	134 998
	- d'exploitation		UE	UF		
Dont dotations et reprises	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise :		2LM		Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	698 424	698 424		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	405 513	405 513	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	27 912	27 912	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC	1 482 160	1 482 160		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	19 186	19 186		
	Charges constatées d'avance		VS	242 957	242 957		
	TOTAUX		VT	2 876 153	2 876 153	VU	VV
RENOVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH	890 341	304 986	585 354	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	330 163	330 163			
Personnel et comptes rattachés		8C	140 952	140 952			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	107 013	107 013			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	106 029	106 029		
	Obligations cautionnées		VX				
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	15 316	15 316			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	5 304 349	5 304 349			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	331 005	331 005			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	7 225 168	6 639 813	585 354		
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	303 223	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		



2 L.M S.A.S

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 30 avril 2025

2 L.M S.A.S

44, rue Aristide Briand - 60870 Villers Saint Paul

Ce rapport contient 5 pages

2 L.M S.A.S

Siège social : 44, rue Aristide Briand - 60870 Villers Saint Paul
Capital social : 100 000 €

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 avril 2025

A l'Assemblée Générale de la société 2 L.M S.A.S

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2 L.M S.A.S relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} mai 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposés :

- Dans la note 1 de l'annexe des comptes annuels « Fais caractéristiques de l'exercice » concernant le poste charges exceptionnelles.

3 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 30 avril 2025 s'établit à 5.259.832 euros, sont évalués à leur coût de revient et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites en notes « Immobilisations financières » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité.

4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de gestion.

6 Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Creil, le 26 septembre 2025

PLC CONSEIL

Lionel CHISS

Commissaire aux comptes



RM AUDIT

Eric MAVRE

Commissaire aux comptes

